



CONGRES PFL 2018 //

Rendez-vous le 17 octobre 2018

Partenaires Finances Locales est heureux de vous inviter à son congrès annuel, qui aura lieu le 17 octobre 2018.

Au programme : tables rondes suivies d'un cocktail dinatoire afin d'échanger dans un cadre convivial sur les enjeux financiers qui nous animent tous aujourd'hui

Le programme en détail ainsi que le lieu de ce rendez-vous vous sera communiqué prochainement.

ACTUALITES //

La CU Grand Paris Seine & Oise a confié aux sociétés Partenaires Finances Locales et Ville en Œuvre une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux pilotages stratégique, opérationnel et financier dans le cadre des protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain du Mantois et de Chanteloup-les-Vignes.

PFL avec les sociétés Hydrétudes et Landot & Associés va assister le SEGAPAL pour l'organisation et la structuration de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire du Rhône de Miribel Jonage jusqu'à la confluence avec la rivière d'Ain.

Le CD du Gard a confié aux sociétés PFL et Politéia un audit organisationnel et financier du SDIS 30.

LES ENJEUX FINANCIERS D'UNE EXTERNALISATION DU CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT POUR LES COLLECTIVITES

La loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, mis en œuvre depuis le 1er janvier 2018.

Le service public du stationnement deviendra alors une compétence à part entière des collectivités locales. Les élus peuvent ainsi fixer le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû par l'usager en cas de non-paiement.

Les élus maîtrisent le nouveau processus de manière globale, en ayant également compétence pour confier, le cas échéant, la surveillance de la voirie publique et l'encaissement du forfait de post-stationnement à un tiers de droit privé. Cette externalisation doit être regardée selon plusieurs critères d'appréciation.

Tout d'abord, l'externalisation du contrôle peut impliquer une perte de souplesse et de maîtrise par la ville de la « pression » du contrôle en fonction des périodes, des manifestations ou encore de la conjoncture. Intéressé par les recettes dépendant directement du taux de paiement par les usagers, le délégataire aura plutôt intérêt à maintenir un contrôle très soutenu, notamment sur les premiers mois du contrat.

Un contrat de Délégation de Service Public correctement négocié intégrera des clauses limitatives pour trouver un juste milieu entre l'augmentation des recettes au profit (FPS et par impact, du paiement direct) et un contrôle raisonnable et non excessif des usagers : fixation des fréquences de passages des agents contrôleurs, prévision d'un volume annuel de jours sans contrôle (ou un contrôle « allégé », avec des fréquences réduites) que la Ville pourra utiliser selon ses besoins (manifestations, semaine commerciale, etc...).

De plus, l'externalisation du contrôle implique d'étudier les possibilités de réaffectation sur d'autres missions les Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). La collectivité peut imaginer une création ou un renforcement des brigades vertes ou du personnel affecté à la sortie d'école. Le détachement du personnel ASVP en mission pour le compte du délégataire privé peut également être un point de négociation.

En conclusion, l'externalisation du contrôle du stationnement payant doit faire l'objet d'un contrat négocié transparent pour assurer non seulement une cohérence politique pour la collectivité mais également un équilibre économique juste pour les différentes parties sur la durée du contrat.

Noémie MARCHYLLIE
Consultante en finances Locales

FOCUS SUR //

Colloque de l'AMIF

La refonte de la fiscalité locale : solidarité ou autonomie financière des communes ?

Christophe MICHELET a animé des tables rondes lors du colloque de l'AMIF le 11 juin dernier sur le thème de la refonte de la fiscalité locale en présence notamment de Stéphane BAUDET, Président de l'AMIF et d'Alain RICHARD, co-président de la commission sur la réforme de la fiscalité locale.



ACTUALITES //

Les sociétés PFL, Safège et Adamas vont réaliser une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement pour la CC du Clunisois.

Bourbon l'Archambault a confié à PFL son audit de mi-mandat.

PFL avec les sociétés Sage Engineering et Parme Avocats va réaliser une mission d'AMO pour le projet de valorisation énergétique et organique complémentaire sur le site de la Tienne à Viriat pour ORGANOM.

PFL va réaliser une mission d'assistance financière pour la CA de La Rochelle.

PFL est intervenu le samedi 16 juin à Lille lors de la formation organisée par le Cedis.

PFL et les sociétés Vinsonneau-Paliès Noy Gauer et Associés et Antéa Group vont réaliser une mission d'AMO pour les projets de centres de tri et de surtri des déchets ménagers en CORSE pour le SYVADEC.

PFL va réaliser une étude financière et fiscale concernant la mise en place de la TEOM à taux unique sur le territoire de Paris terre d'Envol.

PFL et la société Sage Engineering ont été choisis par le VALTOM pour réaliser un contrôle technique et financier du pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés, Vernéa.

PFL, Itinéraires Avocats et IRH Ingénieur Conseil vont réaliser une étude de transfert de la compétence eau potable et assainissement pour la CC du Pays d'Opale.

LA NECESSITE D'UNE PEREQUATION EFFICIENTE POUR EVITER DES DEPARTEMENTS A 2 VITESSES

Le défi à relever est celui d'éviter une France composée de départements à deux vitesses : les départements « inclus » avec un faible reste à charge pour les dépenses sociales et un niveau de recettes fiscales élevé grâce aux DMTO et les départements « exclus » avec un fort reste à charge pour les dépenses sociales et un niveau de recettes fiscales très faible. Pour ce faire, une péréquation efficace, lisible et compréhensible de tous est nécessaire.

Historiquement, pour les départements la péréquation était uniquement verticale via les composantes de la DGF avec une dotation de péréquation urbaine et une dotation de fonctionnement minimale pour les départements ruraux. Depuis 2010, les gouvernements successifs ont créé cinq dispositifs de péréquation verticale ou horizontale pour un montant de 2Mds euros par an et cinq fonds de soutien exceptionnel aux départements en difficulté pour un montant de 700M€ sur la période 2011-2016.

Dans un premier temps, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, deux mécanismes de péréquation horizontale ont été mis en place à la suite de la refonte de la fiscalité locale en 2010 : le fond de péréquation sur la cotisation sur la valeur ajoutée et le fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.

Ces deux fonds continuent à exister aujourd'hui même s'ils ont connu des réformes concernant les modalités de prélèvement, d'éligibilité et d'attribution à partir de 2012.

Concernant le fonds sur la CVAE, le prélèvement est actuellement effectué en fonction des montants et de la croissance de la CVAE sans toutefois que le département dont le revenu par habitant 2015 est inférieur au revenu médian puisse être contributeur. L'éligibilité et la répartition s'effectuent en fonction du potentiel financier par habitant, le revenu par habitant, la proportion de bénéficiaires du RSA et la proportion de bénéficiaires de plus de 75 ans.

Concernant le fonds de péréquation DMTO, le prélèvement s'effectue en fonction du montant des DMTO et la progression des DMTO. L'éligibilité et la répartition tiennent compte du potentiel financier, du revenu par habitant et du montant de DMTO par habitant.

Dans un second temps, dans un contexte de crise financière sans précédent des départements, trois nouveaux mécanismes de péréquation sont créés sous la présidence

Hollande.

Dès 2013 dans le cadre du groupe de travail État-Département, le gouvernement décide de reverser les frais de gestion de la taxe foncière dans le cadre d'un mécanisme de péréquation verticale appelé dispositif de compensation péréquée. Le versement s'effectue en prenant en compte d'une part les restes à charges des dépenses d'allocations individuelles de solidarité et d'autre part les critères de ressources et de charges des départements.

En outre, le gouvernement crée deux nouveaux mécanismes de péréquation horizontales : le fonds de péréquation des départements d'île de France et le fonds de solidarité des DMTO.

Ainsi, il est créé un mécanisme de péréquation des départements de la région Ile-de-France pour notamment aider financièrement le département de la Seine Saint Denis. Ce mécanisme de péréquation pourrait disparaître dans le cadre de la refonte de la gouvernance de la métropole du Grand Paris souhaité par le nouveau gouvernement.

Enfin en 2014, le gouvernement crée le fonds de solidarité qui est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% des bases des droits de mutation à titre onéreux. Ce mécanisme est proche du fonds de péréquation des DMTO même si l'ensemble des départements sont prélevés. L'éligibilité à l'aide est fondée sur le montant des DMTO et sa répartition s'effectue selon le potentiel financier, le revenu par habitant et les restes à charge en matière d'allocation individuelle de solidarité.

Si ces mécanismes ont permis de répondre à l'urgence et d'éviter que les départements votent les budgets en déséquilibre, il est nécessaire d'une part de gagner en lisibilité, et d'autre part de garantir les ressources aux départements de manière pluriannuelle afin d'éviter la multiplication des fonds exceptionnelles d'urgence et de rétablir une confiance entre les élus et l'État.



Clément BOUSQUET
Consultant en finances
locales